

## RÉMUNÉRATION DES EXAMENS DANS LE SECOND DEGRÉ : TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS

Le bulletin officiel établit très clairement la rémunération des enseignant-es lors des corrections d'examens nationaux. Attention cher-es collègues, votre compte en banque ne va pas s'en remettre ! 0,75 € par copie pour la correction du DNB... Un-e enseignant-e doit donc corriger 15,84 copies par heure pour atteindre le taux horaire brut du SMIC (soit 11,88 € brut par heure). Ubuesque ? Absurde et irréaliste ! Pour le baccalauréat, une copie sera rémunérée 5 €. Combien de copies par heure peut corriger un-e enseignant-e de philosophie, d'histoire géographie, de français et j'en passe ? On atteint encore une fois difficilement le taux horaire du SMIC. Je rappelle la définition du SMIC établit par le gouvernement lui-même « le salaire horaire en-dessous duquel il est interdit de rémunérer un-e salarié-e ». Force est de constater que le ministère méprise ouvertement les enseignant-es en les rémunérant en-dessous du minimum légal pour ces corrections. De plus, il joue sur certaines ambiguïtés, non spécifiées dans le BO.

Prenons par exemple les épreuves de rattrapage de contrôle continu du baccalauréat. Aucun temps de décharge n'a été attribué cette année sous couvert d'obligation de service. Les enseignant-es ont donc dû jongler entre leurs cours et ces corrections. Nous aurions dû nous réjouir d'avoir la possibilité de travailler plus pour gagner plus puisque ces corrections sont rémunérées. C'était sans compter sur le tour de passe-passe ministériel qui convoque des enseignant-es pour des corrections de copies de baccalauréat mais sans les rémunérer au tarif indiqué sur le BO (soit 5 €/copie). Motif ? Néant. Silence radio sur cette arnaque. Nous travaillons donc plus pour gagner moins.

Sources  
<https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

■ Sarah Angeles  
Académie de Nantes



# NE RESTEZ PAS ISOLÉ·E SYNDIQUÉZ VOUS !

## MISE AU PLACARD : UN FLÉAU À COMBATTRE

La mise au placard est une réalité préoccupante, constituant une forme de harcèlement moral inacceptable. Elle se manifeste par l'isolement d'un-e salarié-e, souvent pour des raisons discriminatoires ou en raison de conflits avec la direction. Cette pratique nuit non seulement à la santé mentale et physique des travailleurs et des travailleuses, mais également à la dynamique de l'équipe et à la performance globale de l'unité.

La **CGT-EP** condamne fermement ces agissements. Chaque salarié-e a droit à un environnement de travail respectueux et épanouissant. Nous appelons à une réflexion collective pour mettre fin à ces abus. Il est crucial de sensibiliser l'ensemble des salarié-es et des responsables aux conséquences de la mise au placard et de promouvoir des pratiques de gestion respectueuses.

Ensemble, défendons nos droits et veillons à ce que chacun-e puisse exercer ses tâches y compris ses mandats syndicaux dans des conditions dignes. La solidarité et l'unité sont nos meilleures armes contre l'injustice au travail.

**Rejoignez-nous pour faire entendre votre voix !**

■ Nathalie Manghini  
Académie de Nice